

Placement-direct Patrimoine

DIC Fonds euro

Objectif de ce document

Ce document fournit des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques il comporte, ainsi que les coûts associés, afin de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit concerné par ce document

Produit	Placement-direct Patrimoine
Type de DIC	DIC Fonds euro
Devise	EUR
Date du document	2026-03-03
Fabricant	Garance
Contact	contact@garance.com +33 1 70 37 73 01
Site	https://www.garance.com
Durée de détention recommandée (DDR)	1 ans

En quoi consiste ce produit ?

Type	Le support en euros Placement-direct Patrimoine correspond à l'Actif Général de GARANCE. Le support est majoritairement investi en actifs obligataires en direct et dans une proportion plus réduite via des OPC en actions, obligations, immobiliers et monétaires.
Durée	Le support en euros Placement-direct Patrimoine ne comporte pas de date d'échéance et se poursuit jusqu'au rachat de la totalité de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.
Objectifs	Ce support a pour objectif la sécurisation de l'investissement et comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versement et des éventuels rachats partiels. Son rendement dépend de la participation aux bénéfices attribuée annuellement sur ce support, qui est à caractère contractuelle, et est au moins égal au taux de rendement minimum garanti (fixé en début de chaque exercice).
Investisseurs de détail visés	Le support en euros Placement-direct Patrimoine est destiné aux investisseurs recherchant la protection de leur investissement par une faible exposition au risque de perte en capital, et ce, quel que soit l'horizon d'investissement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Scénarios de performance

Les scénarios de performance présentés ci-dessous donnent une indication des rendements que vous pourriez obtenir au terme de la période de détention recommandée (1 ans) et en cas de sortie après 1 an, en fonction de l'évolution des marchés. Ces scénarios constituent des estimations et ne garantissent pas les performances futures.

Période de détention recommandée : 1 an Exemple d'investissement : 10 000,00 €		
Scénarios	Après 1 an	Après 1 an (DDR)
Stress	10 080,00 € (0,80 %) Annuel: 0,80 %	10 080,00 € (0,80 %) Annuel: 0,80 %
Défavorable	10 080,00 € (0,80 %) Annuel: 0,80 %	10 080,00 € (0,80 %) Annuel: 0,80 %
Intermédiaire	10 080,00 € (0,80 %) Annuel: 0,80 %	10 080,00 € (0,80 %) Annuel: 0,80 %
Favorable	10 320,00 € (3,20 %) Annuel: 3,20 %	10 320,00 € (3,20 %) Annuel: 3,20 %

Que se passe-t-il si Garance n'est pas en mesure de payer ?

Si Garance n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Les mécanismes éventuels de protection (fonds de garantie, etc.) dépendent du cadre applicable.

Quels sont les coûts ?

Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Coûts	Après 1 an (DDR)
Coûts totaux	60,00 €
Incidence des coûts sur le rendement (par an) – approx.	0,60 %

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,60 % avant déduction des coûts et de 1,00 % après cette déduction.

Composition des coûts

Catégorie	Valeur	Notes
Coûts ponctuels à l'entrée	0,00 %	Inclut frais produit + support
Coûts ponctuels à la sortie	0,00 %	Estimé au moment de la sortie
Coûts récurrents – gestion et autres	0,60 %	Par an
Coûts récurrents – transaction	0,00 %	Par an (peut être négatif)
Coûts accessoires	0,00 %	Par an

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de détention recommandée est d'au moins 1 an au regard de la fiscalité française de l'assurance vie, susceptible d'être plus avantageuse pour l'adhérent lorsque l'ancienneté fiscale de son contrat est supérieure à 8 ans.

Placement-direct Patrimoine comporte une faculté de rachat à tout moment et sans frais. La valeur de rachat est constituée de la somme de la valeur de rachat du support en euros et de la contre-valeur en euros des supports en unités de compte. La valeur de rachat est versée dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans le Règlement Placement-direct Patrimoine.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de réclamation, vous pouvez écrire au Service Réclamations du siège social : 51, rue de Châteaudun 75442 Paris cedex 09. Il est recommandé au réclamant de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et d'indiquer le numéro d'adhérent.

Si le désaccord persiste, l'adhérent peut demander par écrit l'avis du Médiateur de la FNMF en adressant sa saisine à Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, FNMF, 255, rue de Vaugirard, 75719 Paris cedex 15, ou directement sur le site du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr>. L'avis du médiateur ne s'impose pas aux parties.

Autres informations pertinentes

Les documents remis préalablement à l'adhésion, conformément à la réglementation, sont :

-les statuts de GARANCE, le règlement et la note d'information liés au produit Placement-direct Patrimoine

Ces documents vous sont remis à votre demande, ou consultables sur le site <https://www.garance.com>